

Commune de Saorge

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AOÛT 2023

En la salle du Conseil de la Mairie, à 18 heures 30, présidé par Madame Brigitte BRESCH, Maire.

Présents : Messieurs les adjoints: Ange FRACASSI, Jean-Pierre PIOLAT, Dominique AIPERTO, Madame la conseillère municipale: Gyslaine DAHON.

Messieurs les conseiller municipal: Patrick ANGELMANN et Christian PRADIER

Absente: Madame la conseillère municipale Aline TOESCA

Le quorum étant réuni, Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Monsieur l'adjoint Dominique AIPERTO est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire signale que le point 12 est retiré de l'ordre du jour.

1°- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 14 avril 2023.

Tous les élus ont reçu le document. Aucune observation n'ayant été formulée avant la réunion du Conseil Municipal, ni en séance, le compte-rendu du 14 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°- Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n° 05/2023 en date du 22/05/2023 : mise à disposition du gîte 5020 à la société NATIVI BTP.
- Décision n° 06/2023 en date du 24/05/2023 : concession trentenaire cimetière communal : TOESCA Marc, TOESCA Sylvie, TOESCA Jean-Michel.
- Décision n°07/2023 en date du 26/03/2023 : contrat de location de meublé : bail de mobilité gîte 5021 à M. MARQUES Fernando.
- Décision n°08/2023 en date du 05/06/2023 : contrat d'entretien avec la société EMR ascenseurs : plateforme pour personnes à mobilité réduite.
- Décision n°09/2023 en date du 25/06/2023 : réajustement de la provision pour créances douteuses.

3°- Décision modificative au budget communal.

Madame le Maire explique qu'il y a une décision modificative à prendre, il s'agit d'une régularisation pour régulariser les comptes de paiement de l'emprunt de travaux au cimetière. Ça ne change rien au budget.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641: Emprunts en euros		5 880,40 €
D 1687 : Autres dettes	5 880,40 €	
TOTAL D16 Remboursement d'emprunts	5 880,40 €	5 880,40 €

La décision modificative est adoptée à l'unanimité des membres présents.

4°- Mise en place du référentiel comptable M 57.

Madame le Maire rappelle qu'actuellement le budget communal est présenté à l'aide du référentiel M14. Le référentiel M57 est un référentiel plus récent. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées dont les communes, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14.

Le passage à l'instruction M57 est un préalable indispensable pour les collectivités visant la certification de leurs comptes, ainsi que pour les collectivités souhaitant expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif de façon généralisée dans les collectivités locales à partir de l'exercice 2024.

La commune a recueilli l'avis favorable de la comptable du trésor pour passer au M57 au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents prend acte de l'avis favorable du comptable public du 1^{er} juin 2023 joint à la présente délibération et adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 (plan de compte abrégé) à compter du 1^{er} janvier 2024, et autorise Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature et à signer toutes les pièces nécessaires.

5° - Adhésion au Stratégie territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne (STePRIM).

Madame le Maire Le Maire rappelle à l'assemblée les principaux objectifs du programme de la Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne (STePRIM), piloté par le SMIAGE et la CARF, qui visent à poursuivre les travaux de reconstruction post-tempête Alex de la vallée de la Roya, et à initier une démarche d'amélioration de la résilience du territoire de la CARF vis-à-vis des aléas de montagne, sous une approche multirisques. Le périmètre du programme comprend ainsi les 15 communes de la CARF, et permettra d'amorcer des études opérationnelles et des actions travaux permettant d'améliorer la connaissance sur l'ensemble des aléas naturels de montagne et de protéger des secteurs à enjeux identifiés.

Le programme comprend un total de 53 actions pour un montant prévisionnel de 33,8 millions d'euros hors taxes, sur l'ensemble du territoire CARF pour la période 2024-2029 dont deux seront portées sur la commune de Saorge, en délégation de maîtrise d'ouvrage au SMIAGE Maralpin :

- Diagnostic des protections existantes contre les chutes de blocs à Saorge ;
- Instrumentation et études complémentaires du glissement du quartier Saint-Joseph à Saorge.

Le montant d'engagement prévisionnel de la commune de Saorge s'élève à 359 760 € HT dont 71 952 € HT d'autofinancement prévisionnel. Les financements attendus sont répartis de la manière suivante :

- 50% pour l'Etat via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FRPNM - dit Fonds Barnier)
- 30% pour le Département des Alpes-Maritimes,

Le dossier de candidature du programme STePRIM doit comporter les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents autorise Madame le Maire à signer la lettre d'intention au nom de la commune de Saorge pour les actions relevant de la compétence communale et inscrites au programme de la Stratégie Territoriale de la Prévention des Risques en Montagne (STePRIM) du territoire CARF à hauteur de 359 760 € HT dont 71 952 € HT d'autofinancement.

6° - Adhésion au groupement de commande proposé par le département des Alpes-Maritimes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés.

Madame le maire explique qu'il s'agit d'un renouvellement d'adhésion qui permet d'obtenir des prix négociés et donc plus avantageux.

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement d'adhésion à l'unanimité des présents.

7° - Vente de deux scooters.

Madame le Maire signale qu'elle ne prendra part ni à la discussion, ni au vote.

Monsieur l'adjoint Jean-Pierre Piolat rappelle que lors du dernier conseil municipal aucune offre n'avait été faite, le conseil municipal avait décidé de prolonger la proposition de vente. Deux propositions sous plis fermés sont parvenues en mairie. Les plis ont été ouverts en mairie en présence de 4 membres du conseil municipal le 4 août 2023 à 10h30:

Monsieur Pierre Bresc se porte acquéreur du premier scooter et fait une offre à 600 € et Monsieur Cyril Lefèvre du second scooter et fait une offre à 500 €.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents (madame Bresc ne prenant pas part au vote) autorise le Maire ou son représentant à céder les biens à Messieurs Bresc et Lefèvre.

8° - Acquisition par la commune à l'Etablissement public foncier PACA du bien cadastré I 466, acquis dans le cadre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Madame le Maire expose que l'immeuble cadastré I 466 appartenant à Monsieur Taala a été racheté par l'EPF PACA pour 211 376 €. Comme convenu dans la convention signée avec L'EPF PACA la commune doit racheter ce bien au même prix dès que la subvention correspondante (fonds Barnier) sera débloquée. La commune doit prononcer l'inconstructibilité ainsi que l'impossibilité de revente de ce bien.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des présents, Madame le Maire à engager les différentes démarches en ce sens.

9° - Acquisition par la commune à l'Etablissement Public Foncier PACA des biens acquis dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, biens cadastrés O 172, 173, 174, 177, I 118, 121, 122, 123, 570, O 111, 112, 143, 208, 209, 210, 776, 792, 38 et 862.

Les biens suivants:	O 172, 173, 174, 177	Propriété Farcy
	I 118, 121, 122, 123, 570	Propriété Grange
	O 111, 112, 143,	Propriété Lermite
	O 208, 209, 210, 776, 792	Propriété Struyf
	O 38, 862	Propriété Guyard

acquis directement par l'EPF sont rétrocédés à la commune pour 1 € symbolique, de plus la commune doit prononcer l'inconstructibilité ainsi que l'impossibilité de revente de ce bien.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des présents, Madame le Maire à engager les différentes démarches en ce sens.

10° - Dotation cantonale d'aménagement 2023.

Madame le Maire indique que la dotation cantonale de 18 500 € doit être demandée avant le 31 août sous peine d'être perdue. Il avait été tout d'abord prévu d'utiliser cette dotation cantonale pour l'opération numéruée mais aucun devis n'a été fourni par les organismes consultés. Madame le Maire propose donc de reporter l'opération numéruée à une date ultérieure et d'utiliser la dotation cantonale pour poursuivre les travaux de réhabilitation de la chapelle Saint-Roch. Il s'agit de réhabiliter le porche d'entrée.

Madame le Maire propose le plan de financements suivant:

Montant total TTC	30 741,54 €
Dotation cantonale	18 500,00 €
Fonds de concours CARF	6 100,00 €
part communale + TVA	6 161,54 + 2 599,15
Total commune	8 760,69 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents.

11° - Demande de subvention au conseil départemental pour l'activité échecs et foot.

Lors du conseil municipal du 14 Avril 2023, Monsieur Piolat avait signalé que les activités de foot et d'échecs, fournies par une association avaient pu avoir lieu dans le cadre d'un programme ALCOTRA 2. Ce programme Européen Alcotra 2 s'arrête et de ce fait son financement prend fin.

Le conseil municipal a donné un avis favorable à l'unanimité pour continuer cette activité, qui mobilise de très nombreux enfants de Saorge et Fontan et des tournois avec les communes voisines sont en cours. C'est un bel exemple d'animation de vie sociale.

Pour pouvoir continuer cette activité, qui a un coût prévisionnel de 3 000 € HT soit 10 séances à 300€ Monsieur Piolat demande donc au conseil municipal d'approuver ce projet, et d'adopter le plan de financement suivant consistant à demander au Conseil départemental une subvention à hauteur de 80 %

Montant total HT	3 000,00 €
Subvention du Conseil Départemental: 80%	2 400,00 €
part communale	600,00 €
part communale + TVA	600,00 + 600,00
Total commune	1 200,00 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le projet et adopte le plan de financement proposé

Il autorise Madame le Maire à signer le devis proposé et dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune

12° - Détermination d'un lieu-dit NOCE.

Madame le Maire rappelle que ce point a été supprimé de l'ordre du jour.

13° - Informations diverses.

1. Détermination d'un lieu-dit NOCE: Madame le Maire rappelle qu'on lui avait demandé de faire du quartier NOCE un lieu-dit pour y instaurer une circulation réduite. Renseignements pris auprès du département, le fait d'être un lieu-dit ne modifie en rien la vitesse maximale autorisée. Le service des routes départementales va maintenir la circulation à 70 depuis les tunnels jusqu'à l'entrée dans l'agglomération de Fontan.

2. Madame le Maire annonce une visite des responsables des Plus Beaux villages de France pour le 8 août.
3. Demande des parents d'élèves d'une personne supplémentaire pour aider l'ATSEM: Madame le Maire signale avoir reçu une demande des parents d'élèves pour que la commune engage un employé supplémentaire car l'ATSEM est seule en responsabilité. Madame le Maire a rencontré l'Inspecteur qui a dit que le Professeur des écoles, directeur, devait faire une demande de Service Civique pour cette tâche. Madame le Maire est prête à réétudier la question si aucun Service Civique n'est disponible.
4. Le Préfet Pelletier s'en va: Un pot de départ est prévu le 16 juillet à Tende.
5. Plusieurs incivilités sont à signaler:
 - a. Les vélos et trottinettes dans les rues de Saorge sont trop rapides.
 - b. Les déjections des chiens posent problèmes d'autant qu'on n'a plus le droit de nettoyer le village à grandes eaux.
 - c. Les poubelles sont souvent remplies de ferrailles et moquettes. Pour rappel: la déchèterie du Breil est facilement accessible et gratuite.
 - d. Les employés municipaux ont constaté que les plans du village, aussitôt mis dans la boîte à disposition des visiteurs, étaient jetés dans une poubelle! L'impression des plans a un coût pour la commune.
 - e. Le SIVOM doit faire une délibération pour permettre l'embauche de policiers municipaux pour les communes de la vallée de la Roya, à l'exception de Fontan qui ne le souhaite pas.
6. Félicitations au Services Techniques: Madame le Maire a été félicitée pour la propreté des toilettes publiques, ce qui représente un gros travail, guère agréable, pour les agents. Un grand merci à eux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h 19

Pour procès-verbal de séance, le secrétaire :

Dominique AIPERTO


Pour compte-rendu de séance et affichage, le Maire :

Brigitte BRESC


